



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 18 MAI 2021
18h30

SALLE ALBERT CAMUS -
CENTRE CULTUREL DES HAUTES BORDES

PROCÈS VERBAL

Affichage le : 25/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi dix-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Albert Camus Centre Culturel des Hautes Bordes de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 mai 2021

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES (arrivée à 18h43) – Francis RODRIGUES (arrivé à 18h46) – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Stéphanie HOUDAS – Laurent BAUCHET

Absents excusés : Sana CHENET-CHELDA – Philippe RINGUET – Rabah LOUCIF

Pouvoirs :

Mme CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Mme BENKOU-NAVARRO
M. RINGUET a donné pouvoir à M. BAUDE

Secrétaire de séance : Mme HOUDAS

ORDRE DU JOUR

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

INTERCOMMUNALITÉ

70/21 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – CLECT - D'ORLÉANS METROPOLE

FINANCES

71/21 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021

72/21 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE 45 - PES45

73/21 - ADHÉSION À ENVIROBAT

74/21 - TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES 2021 - CENTRE CULTUREL

75/21 – TARIFS 2021/2022 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE MAURICE RAVEL

76/21 – TARIFICATION DES SÉJOURS ET DES ANIMATIONS : VACANCES D'ÉTÉ 2021

77/21 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2020 : REMISE DES PRIX

78/21 – ATTRIBUTION DE DICTIONNAIRES ET CLÉS USB AUX ÉLÈVES DE CM2

79/21 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

80/21 - BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE BAR

81/21 – BUDGET ANNEXE BAR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

82/21 – ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE L'EPFLI CŒUR DE FRANCE ET LA COMMUNE POUR LA MISE À DISPOSITION DU LIEU-DIT 90 ROUTE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

83/21 - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'ACCUEIL D'UN OSTÉOPATHE – M. DUFRESNE – LOCAL SIS 90 ROUTE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

AMÉNAGEMENT/URBANISME/DEVELOPPEMENT DURABLE

84/21 - CESSION DE LA PARCELLE AA047 AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE LOIRE

85/21 – ADOPTION DU BARÈME D'ÉVALUATION DE L'ARBRE

86/21 – ADOPTION DU TAUX HORAIRE MOYEN DE REFERENCE BAREME DE L'ARBRE–CENTRE TECHNIQUE

87/21 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « OBJECTIF 2030 » ENTRE LA COMMUNE DE SEMOY ET LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

ENFANCE/JEUNESSE

88/21 – ÉDUCATION MUSICALE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

89/21 – AIDE À LA FORMATION BAFA – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEMOY

RESSOURCES HUMAINES

90/21 – PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES JOURS DE CONGÉS NON PRIS POUR CAS DE FORCE MAJEURE

91/21 – AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTIONS

CULTURE

92/21 – SPECTACLE THÉÂTRAL TOUT PUBLIC DU 9 OCTOBRE 2021, REPORT DE LA PRORAMMATION 2020- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

93/21 –MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE GEORGE-SAND

01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Stéphanie HOUDAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Le procès-verbal du 26 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2021-012 : une modification en cours d'exécution est passée pour le marché de travaux de rénovation thermique de l'ACM lot n°2 Couverture avec l'entreprise Braun Couverture pour réaliser des travaux supplémentaires. Le montant des travaux supplémentaire s'élève à 4 567.00 € HT

DEC2021-013 : un contrat est signé avec la mission Val de Loire pour le prêt à titre gracieux de l'exposition « Le Val de Loire, une terre de jardins ». L'exposition se tiendra du 27 avril au 28 mai 2021 à la bibliothèque.

DEC2021-014 : un contrat est passé avec la galerie Robillard pour la mise à disposition de l'exposition « Les jardins suspendus de Géraldine Alibeu » qui se tiendra du 8 juin au 26 juin 2021 à la bibliothèque. Le coût de cette mise à disposition s'élève à 1776 € TTC.

DEC2021-015 : une modification en cours d'exécution est passée à la convention de prêt de matériel par le FRAC pour l'exposition « Grâce à elles », il est décidé que la commune donne au FRAC les fonds de cadres commandés sur mesure spécialement pour l'exposition, soit l'équivalent de 93 € HT.

DEC2021-016 : une modification en cours d'exécution est passée avec l'entreprise Gauthier sur le marché de rénovation de l'ACM – lot 7 Plâtrerie – Peinture. L'entreprise va intervenir pour réparer les dégradations dues au chantier. Les travaux supplémentaires s'élèvent à 9 548.32 € HT.

DEC2021-017 : Dépense imprévue : il est procédé à un virement de crédit de 750 € du chapitre dépenses imprévues (chapitre 020) au chapitre Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 165 (Dépôts et cautionnements reçus) pour engager et mandater l'apurement du dépôt de garantie.

Madame Nathalie Rodriguez rentre en séance à 18h43 et Monsieur Rodriguez à 18h46.

70/21 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – CLECT - D'ORLÉANS METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission permanente réunissant des représentants des communes, dont la mission consiste à évaluer les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul des attributions de compensation.

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Les évaluations sont ainsi déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur la base du rapport élaboré par la CLECT.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La composition de la CLECT reprend les mêmes principes que ceux retenus pour la composition des commissions métropolitaines :

- 5 membres pour la commune d'Orléans,
- 2 membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans),
- 1 membre pour les autres communes.

Ceci étant exposé,

Vu le code générale des collectivités territoriales

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à la CLECT

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 26 novembre 2021

Vu l'article L2121-21 du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE PROCEDER au vote à main levée**
- **DE DÉSIGNER Monsieur Laurent BAUDE, représentant de la commune de Semoy à la commission locale d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole.**

71/21 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions attribuées aux organismes de droit privé doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. La commission des finances réunie le 03 mai dernier, propose l'attribution de subventions aux associations suivantes, dont le dossier de demande de subvention est complet.

L'enveloppe attribuée pour les associations sportives est de : 17 500 €.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 Mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission vie culturelle, sport et solidarités du 26 Avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations suivantes pour l'année 2021 :**

ASSOCIATIONS SEMEYENNES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2020	Subvention proposée pour 2021
AAPES	650.00 €	650.00 €
AMICALE TAROT CLUB SEMOY	150.00 €	200.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE USEP	480.00 €	480.00 €
CLUB 'LE RAYON D'OR'	600.00 €	Ne souhaite pas de subvention
COMITE DE JUMELAGE	1 000.00 €	1 000.00 €
COMITE DES FETES	4 000.00 €	2 000.00 €

COMITE DES FETES Feux d'artifice	0.00 €	0.00 €
LACIM COMITE LOCAL DE SEMOY	173.00 €	200.00 €
LADIES ET CIE COMPTENT LES XXX	120.00 €	150.00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	891.00 €	900.00 €
LES AMIS DE LA VIGNE	150.00 €	150.00 €
LOISIRS TAROT CLUB	80.00 €	80.00 €
SOULEILH'DOC	Ne souhaite pas de subvention	350.00 €
TOP SEMEYEN SCRABBLE	Ne souhaite pas de subvention	120.00 €
PLAISIR SANS COMPTER	Ne souhaite pas de subvention	Ne souhaite pas de subvention
SEMOY VILLE EN TRANSITION	1 100.00 €	1 100.00 €
TOTAL	9 394.00 €	7 380.00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES SEMEYENNES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2020	Subvention proposée pour 2021
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	1 140.00 €	1 138.00 €
FOOTBALL CLUB SEMOY	3 836.00 €	3 061.00 €
SEMOY RANDONNEE	1 270.00 €	907.00 €
GYM SENIOR	651.00 €	1 108.00 €
AS BASKET DE SEMOY	1 718.00 €	1 536.00 €
TENNIS DE TABLE DE SEMOY	1 090.00 €	800.00 €
RUNNING SEMOY	786.00 €	309.00 €
TENNIS CLUB DE SEMOY	1 861.00 €	1 772.00 €
ASSOCIATION GYM DANSE DE SEMOY	2 276.00 €	3 000.00 €
SECTION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET YOGA	1 136.00 €	2 369.00 €
ARTS MARTIAUX CHINOIS SEMOY	868.00 €	651.00 €
CLUB BADMINTON	704.00 €	705.00 €
SEMOY PETANQUE	166.00	144.00 €
TOTAL	17 502.00 €	17 500.00 €

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2020	Subvention proposée pour 2021
ADC-PG – CATM FLEURY –SEMOY - CHANTEAU	80.00 €	80.00 €
ASS CHORALE CHANTEMROY	440.00 €	440.00 €
ASS.DONNEURS SANG BENEVOLES	180.00 €	180.00 €
DELEGUE DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	50.00 €	50.00 €
FNACA FLEURY-SEMOY-CHANTEAU	80.00 €	80.00 €
HARMONIE ST MARC ST VINCENT Assoc.	300.00 €	300.00 €
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	151.00 €	155.00 €
STE.HORTICOLE D'ORLEANS ET DU LOIRET section Fleury-Chanteau-Semoy	165.00 €	165.00 €
SMOC JUDO	279.00 €	280.00 €
TOTAL	1 725.00 €	1 730.00 €

72/21 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE 45 – PES45

Monsieur le Maire présente l'intérêt d'adhérer à l'association PES 45. Cette association loi 1901, PES (Pour une Économie Solidaire) a été créée en 1994 à Orléans. Elle a pour objet de constituer un pôle d'appui et de soutien aux initiatives de l'économie solidaire et de donner toutes les chances de réussite aux porteurs de projets, même les plus éloignés de l'activité économique ; de susciter la création de tout outil économique en lien avec son but, comme des couveuses d'entreprises.

L'association PES 45 est composée de salariés, de partenaires et de bénévoles. Elle assure la représentation juridique de la couveuse et des entrepreneurs pendant la durée de leur contrat avec la couveuse.

Reconnue service d'intérêt économique général au titre des compétences de la région Centre-Val de Loire, elle bénéficie de concours publics et privés pour le développement de son activité.

L'adhésion 2021 s'élève à 30 €.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHERER à PES 45 moyennant une cotisation annuelle, qui s'élève à 30 € pour 2021,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous actes y afférents**

73/21 - ADHÉSION À ENVIROBAT

Monsieur le Maire indique qu'Envirobat Centre est une association créée en 2009. Il s'agit d'un centre régional de ressources et d'échanges sur la thématique de la construction durable.

Ses missions :

-Disposer d'une bonne connaissance de l'ensemble des actions menées sur le territoire en matière de construction et d'aménagement durable afin de contribuer à la lisibilité des actions en Région et à leur mise en synergie.

-Capitaliser et diffuser des bonnes pratiques par l'information, la sensibilisation la présentation de retour d'expérience
 -Réaliser un travail de veille permettant de diffuser les informations, ressources et outils innovants
 -Accompagner les projets régionaux par la mise en œuvre d'un programme d'action annuel
 -Animer le réseau des adhérents et acteurs du territoire dans un objectif de décroisement
 -Soutenir les actions de sensibilisation des acteurs et réseaux locaux par la mise à disposition de connaissances, de ressource et d'un espace de dialogue.
 -Accompagner les acteurs par du conseil en direct, la réalisation d'outils ou la mise à disposition de ressources et la mise à disposition d'un espace d'échange et de retours d'expérience.
 Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à Envirobat pour bénéficier notamment de leurs conseils sur la construction de la structure petite enfance.

L'adhésion s'élève à 300 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 Mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADHERER à Envirobat Centre moyennant une cotisation annuelle, qui s'élève à 300 € pour 2021,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous actes y afférents.**

74/21 - TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES 2021 - CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des locations des salles du centre culturel sont habituellement votés pour l'année civile. En 2021, ceux-ci ont été votés pour une application jusqu'au 31 Mai 2021. Il convient de les prolonger à l'identique pour la fin de l'année.

LOCATIONS DE SALLES - CENTRE CULTUREL	
Tarifs applicables jusqu'au 31 Décembre 2021	
Salle Roger-TOULOUSE	
Semeyens	
Associations (*)	50,00 €
Particuliers	98,00 €
Entreprises	129,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	147,00 €
Entreprises	199,00 €
(*) Gratuité pour le fonctionnement des associations, sinon application du tarif	
Salle Simone-SIGNORET	
Semeyens	
Associations (*)	71,00 €
Particuliers	147,00 €
Entreprises	199,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	251,00 €
Entreprises	319,00 €
(*) Gratuité pour le fonctionnement des associations, sinon application du tarif	
Salle Albert-CAMUS	
Semeyens	
Associations (*)	238,00 €
Particuliers	581,00 €
Entreprises	605,00 €
Hors Commune	
Particuliers et associations	851,00 €
Entreprises	964,00 €
(*) Gratuité une fois par an pour les associations Semeyennes	
Office	
Tarif unique	82,00 €
Caution	
Salle Roger-TOULOUSE	300,00 €
Salle Simone-SIGNORET	300,00 €
Salle Albert-CAMUS	500,00 €

Pour les salles, demi-tarif pour le deuxième jour consécutif et suivants.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER les tarifs de location de salles du centre culturel conformément au tableau ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2021.**

75/21 – TARIFS 2021/2022 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE MAURICE RAVEL

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'école de musique municipale Maurice Ravel sont votés pour l'année scolaire. Il est donc proposé les nouveaux tarifs annuels du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 basés sur le taux d'effort avec une augmentation de 1.10 %, comme suit :

Pratique collective seule, éveil

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
15.65 €	5.6305 %	78.24 €	151.77 €

Plus de 18 ans	Plus de 18 ans Hors Commune
78.24 €	162.20 €

Cycle 1 – Cycle 2

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
73.01 €	20.8616 %	359.86 €	657.16 €

Pratique 2nd instrument

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
57.35 €	14.6021 %	312.92 €	505.90 €

Location instrument (sous réserve de disponibilité) Jusqu'à 18 ans

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
16.67 €	6.1109 %	83.44 €	140.82 €

La Commune se réserve la possibilité d'annuler un cours d'instrument, si celui-ci compte moins de 4 inscriptions. L'engagement à l'inscription est annuel. La possibilité est offerte aux familles de payer trimestriellement.

Il est accordé :

- 10 % de réduction pour le second membre de la famille (sur le coût le plus bas)
- 20 % de réduction pour le troisième membre de la famille et les suivants (sur le coût le plus bas)

Le tarif au taux d'effort s'applique sous réserve d'être scolarisé et au maximum jusqu'à 18 ans.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission vie culturelle, sport et solidarités du 26 Avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 Mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER les tarifs de l'école de musique municipale Maurice RAVEL du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.**

76/21 – TARIFICATION DES SÉJOURS ET DES ANIMATIONS : VACANCES D'ÉTÉ 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune organise des campings et des animations quotidiennes pendant les vacances d'été pour les enfants et pour les adolescents. Cependant compte tenu du contexte sanitaire, seules des nuitées seront proposées cette année, si les conditions le permettent.

Il est proposé des tarifs basés sur le taux d'effort.

Les tarifications proposées pour l'été 2021 sont les suivantes :

NUIT AU CENTRE ou AU TONO ou camping

Le coût est calculé sur la base de 15 enfants, soit 36.65 €.

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
2.00€	0.63%	10.00 €

Les enfants extérieurs scolarisés à Semoy	
Nuit	18.32 €

Les familles hors commune	
Nuit	36.65 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 Mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER les tarifs sus mentionnés pour les nuitées de l'été 2021.**

77/21 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2020 : REMISE DES PRIX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune organise chaque année un concours communal des maisons fleuries.

Il est proposé d'offrir une plante à chaque lauréat du concours et de délivrer un bon d'achat d'un montant de 25 € aux premiers prix dans chaque catégorie définie par le Comité Départemental du Fleurissement. 60 lauréats ont été choisis par le jury communal de l'année 2020 dont 3 premiers prix.

Ceci étant exposé

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 Mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler les frais relatifs au concours des maisons fleuries 2020 soit les plantes et les bons d'achat pour un montant ne dépassant pas 400 €**
- **La somme à engager est inscrite au budget 2021 au compte 6714 « bourses et prix ».**

78/21 – ATTRIBUTION DE DICTIONNAIRES ET CLÉS USB AUX ÉLÈVES DE CM2

Chaque année, en septembre, la commune de Semoy remet, aux élèves de CM2, un dictionnaire afin qu'ils l'utilisent et se l'approprient tout au long de l'année.

Chaque année, en juin, la commune de Semoy attribue une clé USB avec le logo de la ville, aux élèves de CM2 qui entrent en 6e.

Ainsi, en juin 2021, 54 élèves quitteront l'école élémentaire avec une clé USB et 44 élèves pourraient recevoir un dictionnaire en septembre 2021

Le montant de la ligne budgétaire 2021 de 1 400 € relatifs à cet achat devra être imputé sur la ligne budgétaire 6714 « bourse et prix ».

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 Mai 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER la dépense de 1 400 € sur la ligne budgétaire 6714 « bourse et prix » au budget communal 2021**

79/21 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de corriger certaines lignes en fonctionnement et en investissement pour des réajustements dans les chapitres et les opérations. En investissement, il s'agit notamment d'ajuster les crédits des opérations liés aux travaux en cours et à venir relatifs à la réhabilitation énergétique de l'ACM, la rénovation des toilettes de l'école maternelle et la maîtrise d'œuvre de la structure petite enfance. La section d'investissement est équilibrée par une cession foncière.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à : 23 505.00 €
En section d'investissement à : 138 373.30 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 03 Mai 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
(1 abstention)**

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal.**

80/21 - BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE BAR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget annexe Bar nécessite une subvention communale pour être équilibré.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ALLOUER une subvention au Budget annexe Bar d'un montant de : 6 483.28 €**

81/21 – BUDGET ANNEXE BAR – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux dans le bâtiment du Bar pour mettre les sanitaires aux normes PMR et de réaliser des travaux de mise aux normes électriques. Le budget est équilibré par le versement d'une subvention du budget principal.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à : 6 483.28 €
En section d'investissement à : 5 953.28 €

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe Bar**

82/21 – ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE L'EPFLI CŒUR DE FRANCE ET LA COMMUNE POUR LA MISE À DISPOSITION DU LIEU-DIT 90 ROUTE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son projet de réaménagement de la Place François Mitterrand, la commune de Semoy a, par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2019, sollicité l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (l'EPFLI) dont le siège social est situé 3 rue de la Bretonnerie BP 2019 - 45010 Orléans Cedex 1 - pour l'acquisition du bien situé 90 route de Saint Jean de Braye - 45400 Semoy. Une convention de portage a été signée le 25 septembre 2019.

Afin de permettre l'accueil de praticiens de santé, il est proposé que l'EPFLI mette à disposition de la commune de Semoy, les locaux sus mentionnés. La commune conventionnera en direct la sous-location avec les professionnels de santé et effectuera les travaux nécessaires en régie pour les accueillir.

Cette mise à disposition serait consentie pour la durée du portage restant à courir soit jusqu'en 2030.

La commune verse à l'EPFLI un loyer annuel de 500 € HT, TVA en sus.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention de mise à disposition du 90 route de Saint-Jean-De-Braye entre l'EPFLI et la commune de Semoy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER la convention entre l'EPFLI Cœur de France et la commune pour la mise à disposition du lieu-dit 90 route de Saint-Jean-de-Braye pour l'accueil de professionnels de santé.**
- **D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.**

83/21 - ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'ACCUEIL D'UN OSTÉOPATHE – M. DUFRESNE – LOCAL SIS 90 ROUTE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a par délibération n°82-21 adopté la convention dans laquelle l'EPFLI met à disposition de la commune de Semoy les locaux situés 90 route de Saint-Jean-De-Braye afin de permettre l'accueil de praticiens de santé.

Dans son Article 7 -Destination de l'immeuble mis à disposition, cette convention permet à la commune de sous-louer les locaux.

Dans le cadre de sa stratégie de facilitation de l'implantation sur la commune de Semoy de professionnels de santé et dans l'attente de la réalisation d'un équipement sur le site du Champ Prieur, il est proposé la sous-location d'une partie du local du 90 route de Saint Jean de Braye à un Ostéopathe, M. Dufresne.

La convention de sous-location prendrait la forme d'une convention d'occupation précaire et révocable dérogatoire aux dispositions édictées par l'article 57 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 sur les baux professionnels.

Il s'entend que cette sous-location s'inscrira dans une démarche de partenariat avec le sous-locataire en vue que ce dernier s'installe sur le futur pôle santé de la ZAC du Champ Prieur.

La convention est prise pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2021.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Le loyer mensuel s'élève à 310 €. Ce montant est ferme tout au long de la durée de la convention.
- Le montant des charges est forfaitaire : 147 € par mois. Avec un éventuel ajustement en fin d'année.

Au titre d'une aide à l'installation, le sous-locataire bénéficiera d'une exonération de 3 mois de loyer : soit 310 € x 3 = 930 €.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération n°82-21 du 18 mai 2021 adoptant la convention entre l'EPFLI et la commune pour la mise à disposition du 90 route de Saint-Jean-de-Braye

Vu le projet de convention d'occupation précaire pour l'accueil d'un ostéopathe au 90 route de Saint-Jean-De-Braye

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER la convention d'occupation précaire entre la commune de Semoy et M. Dufresne, Ostéopathe, du local situé 90 route de Saint Jean de Braye.**
- **D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.**

84/21 - CESSION DE LA PARCELLE AA047 AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE LOIRE

Monsieur le maire expose : Lors de sa séance en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a confirmé la décision 2020/019 en date du 10 Juillet 2020, prise par le maire pour exercer le droit de préemption urbain sur l'immeuble AA047, sis 721 rue de Curembourg, aux fins d'y réaliser une opération de logements sociaux. Pour mémoire, la commune est considérée au regard de la loi SRU et du PLH, comme devant anticiper l'application des obligations légales.

Suite aux différents contacts pris avec les partenaires, il propose d'accepter la proposition du bailleur France Loire. France Loire propose l'acquisition de la parcelle AA047, d'une contenance de 10 a 79 ca, au prix forfaitaire de 130 000 € pour y réaliser une opération de logements sociaux.

Cette proposition étant conforme à la décision de préemption et aux orientations de la commune,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE CEDER la parcelle AA047, d'une contenance de 10 a 79 ca, à la Société France Loire pour y réaliser une opération de logements sociaux.**
- **Le prix est de 130 000 € sous réserve de la confirmation par France Domaine.**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les actes à intervenir**
- **D'INSCRIRE la recette au budget principal au compte 024 « Produits des cessions »**

85/21 – ADOPTION DU BARÈME D'ÉVALUATION DE L'ARBRE

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres vient d'être élaboré par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de

l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME (association ayant pour objectif de promouvoir l'arboriculture et le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre d'ornement).

Plusieurs collectivités ont participé à l'élaboration de ce nouveau barème, qui a pour objectif de devenir une référence au niveau national.

Aussi, dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré, la commune envisage d'adopter ce barème, qui intègre de nouveaux paramètres (agréments ou désagréments, rôle vis-à-vis de la biodiversité, etc.).

Les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'années, parfois plusieurs siècles et sont donc confrontés, au cours de leur vie, à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties loin dans le sol. Les risques de dégradation sont donc importants.

Or, pour nous faire bénéficier de ses bienfaits, l'arbre doit être en bonne santé et, en ville, ils sont soumis à rude épreuve, notamment du fait de travaux réalisés à leur proximité, qui représentent un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité.

L'adoption de ce barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger :

- De façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité ;
- De façon curative lors de constatation de dégâts.

Le barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- la Valeur Evaluée de l'arbre (VIE). La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable.

- le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED). En cas de dégât occasionné à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de le calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet (www.baremedelarbre.fr). Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches de terrainé et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisations (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la commune se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la Ville de Semoy et à tous ceux gérés par la collectivité.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Commune sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

A cette indemnité, la commune se réserve le droit d'ajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés :

- Frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique ;
- Frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage ;
- Frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier etc.).

Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation (marché élagage/abattage, marché inventaire/diagnostic) et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité.

Ces frais sont :

- Soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts (commande de sa part auprès des entreprises titulaires des marchés),
- Soit ajouté à l'indemnité de dédommagement dur à la collectivité.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et ville en transition du 29 avril 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr, qui permet de calculer financièrement et de demander un dédommagement en cas de dégradation ;**
- **D'APPROUVER la possibilité d'ajouter au montant de l'indemnité les montants relatifs aux frais inhérents calculés sur la base des marchés publics en vigueur à la date d'évaluation et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité ;**
- **DE DÉLEGUER M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet ;**
- **D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.**

86/21 – ADOPTION DU TAUX HORAIRE MOYEN DE RÉFÉRENCE BARÈME DE L'ARBRE– CENTRE TECHNIQUE

Un nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres vient d'être élaboré par l'association Plante & Cité, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME (association ayant pour objectif de promouvoir l'arboriculture et le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre d'ornement).

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet (www.baremedelarbre.fr). Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches de terrainé et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisations (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la Mairie se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la Ville de Semoy et à tous ceux gérés par la collectivité.

A la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Mairie sera en droit de réclamer à l'auteur des faits. En sus, le Maire se réserve le droit d'ajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés dont les frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier etc.). Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif horaire ci-après proposé :

DESIGNATION	TARIF 2021 (en €)
- Espaces verts	23,75

Ceci étant exposé,

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 85-21 adoptant le barème d'évaluation de l'arbre**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER pour 2021 le taux horaire moyen des agents du centre technique servant au calcul des frais liés à la gestion des sinistres dans le cadre du barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr.**

87/21 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « OBJECTIF 2030 » ENTRE LA COMMUNE DE SEMOY ET LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

Les changements climatiques sont aujourd'hui une réalité de plus en plus perceptible. La région Centre-Val de Loire ne fait pas exception. Les esprits sont marqués par des aléas naturels de plus en plus fréquents ces dernières années : inondations (juin 2016, janvier 2018), pluies intenses et coulées de boue (mai/juin 2018), sécheresses (été 2016, 2017 et 2018) et vagues de chaleur (juillet 2018). Ces épisodes climatiques extrêmes sont les manifestations de conséquences déjà observables du changement climatique sur le territoire.

La convention en annexe a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de Semoy et l'association Loiret Nature Environnement, afin de sensibiliser la population et d'accompagner la collectivité dans son adaptation face aux conséquences des changements climatiques.

L'association Loiret Nature Environnement, porteuse du projet, a une mission d'accompagnement de la commune de Semoy dans sa démarche d'adaptation aux changements climatiques autour d'une approche privilégiée sur la préservation de la ressource en eau.

L'association Loiret Nature Environnement s'engage à réaliser un état des lieux, fournir des fiches techniques et thématiques, aider la commune à la mise au point d'un plan d'action, signer la charte « Objectif Climat 2030 », mettre à disposition de la commune des outils de communication, communiquer largement vers le grand public, valoriser l'opération, travailler en étroite collaboration avec un comité de pilotage.

Le travail d'accompagnement proposé par l'association Loiret Nature Environnement est de 24 jours pour la période 2021-2022, ce qui correspond à un montant total de 11 880 euros.

La commune de Semoy prend en charge 10% de ce montant, soit 1 188 euros (payés en deux années).

Les 90% restants sont couverts par les subventions de nos partenaires et par l'autofinancement de l'association Loiret Nature Environnement.

Ceci étant exposé,

**Vu le projet de convention en annexe de la présente délibération
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et ville en transition du 29 avril 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention « objectif 2030 » avec Loiret Nature Environnement et tout acte y afférent.**

88/21 – ÉDUCATION MUSICALE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise en direction des élèves de l'école élémentaire de Semoy des cours d'éducation musicale destinés à sensibiliser les élèves à la musique.

Pour l'année scolaire 2020 / 2021 le nombre d'élèves est de 215, répartis en 9 classes élémentaires :

- 49 CP
- 32 CE1
- 36 CE2
- 44 CM1
- 54 CM2

Le nombre d'heures d'enseignement musical par semaine est de 5 heures.

Le nombre de semaines avec cours d'éducation musicale est de 34 semaines.

La durée du projet est fixée sur l'ensemble de l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil départemental du Loiret subventionne à hauteur de 6.10 € par élève et par heure pendant la durée du projet, les communes qui financent ces cours d'éducation musicale.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission vie culturelle, sport et solidarités du 26 Avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE SOLLICITER auprès du conseil départemental du Loiret une subvention pour le projet d'éducation musicale de l'école élémentaire de Semoy.**

89/21 - AIDE À LA FORMATION BAFA : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEMOY

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Semoy aide à la formation pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) des Semeyens.

Par délibération N°3/2002, le conseil municipal avait approuvé une modulation de la participation financière en deux parties à l'issue du 1^{er} stage théorique, ainsi que la signature d'une convention à signer entre le maire et le stagiaire afin de formaliser les engagements respectifs.

Il est proposé au conseil municipal une nouvelle convention d'aide à la formation BAFA à signer entre le Maire et le stagiaire, et de nouvelles modalités de financement incitant les Semeyens et Semeyennes en cours de formation à intervenir au sein de l'accueil de loisirs municipal Françoise Dolto en tant qu'animateur (trice) stagiaire.

L'aide globale de la formation sera fixée à hauteur de 60% selon les modalités suivantes :

- A l'inscription au 1^{er} stage théorique :
 - 30% du coût du 1^{er} stage versés directement à l'organisme de formation, après courrier de demande d'aide, transmission de la copie de l'inscription au stage et la signature de la convention.
- A l'inscription au 2^{ème} stage théorique :
 - 30% du coût du 2^{er} stage versés directement à l'organisme de formation, après demande de complément d'aide et copie de l'inscription au 2^{ème} stage théorique, conformément à la convention signée en début de formation

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les modalités d'intervention financières de la commune de Semoy dans la prise partielle des frais de formation au BAFA pour les Semeyens, soit : 30% du coût du 1^{er} stage théorique versés directement à l'organisme de formation et 30% du coût du 2^{er} stage théorique versés directement à l'organisme de formation.
- **D'APPROUVER** la convention d'aide à la formation BAFA à intervenir avec chaque animateur (trice) stagiaire,
- **DE RAPPELER** que les crédits nécessaires à la dépense sont régulièrement inscrits dans le budget communal.

90/21 – PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES JOURS DE CONGES NON PRIS POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Monsieur le Maire informe que certains agents titulaires ont rompu leur relation de travail avec la commune, pour mutation dans une autre commune ou départ en retraite, sans avoir eu la possibilité de prendre la totalité de leurs congés annuels avant leur départ du fait des contraintes imposées par la crise sanitaire.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au virus Covid-19, certains agents titulaires ont quitté la commune de Semoy pour retraite ou mutation, sans avoir eu la possibilité de solder leurs congés. Ils peuvent percevoir une indemnisation des congés non pris si cela résulte d'un impératif indépendant de leur volonté, et notamment :

- Lorsque les contraintes de la crise sanitaire et le calendrier des confinements ont empêché l'agent à prendre ses congés avant son départ.
- Lorsque l'intérêt du service dans le contexte de la crise sanitaire a empêché un agent de s'absenter de son poste et de prendre ses congés.

L'indemnisation des congés non pris est calculée sur l'ensemble du traitement brut, régime indemnitaire et NBI inclus. Par ailleurs conformément au décret n° 85-1250, les congés à indemniser correspondent à des jours ouvrés.

Ceci étant exposé,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'article 7, paragraphe 2, de la directive 2003-88 du 4 novembre 2003 de la Cour de Justice de l'Union Européenne,

Vu le décret n° 85-1250 relatif aux congés des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'indemnisation des congés non pris pour des raisons indépendantes de la volonté de l'agent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour la durée de la crise sanitaire l'indemnisation, selon les modalités indiquées ci-dessus, des congés non pris pour cas de force majeure des agents titulaires de la commune de Semoy, quittant leurs fonctions pour mutation ou retraite, et n'ayant pu prendre la totalité de leurs congés.
- **DE PRECISER QUE** la dépense est régulièrement inscrite au budget 2021, chapitre 012.

91/21 – AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 6 octobre 2017, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, entre la commune de Semoy et le centre de gestion du Loiret, afin de déléguer au centre de gestion les missions obligatoires d'inspection dans le cadre de la prévention, de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Ces missions sont assurées par un agent du centre de gestion, désigné "Agent chargé des fonctions d'inspection" (ACFI).

Par courrier du 19 mars 2021, Madame la Présidente du centre de gestion nous a adressé un avenant à cette convention, prenant en compte quelques modifications dans les modalités d'intervention de l'agent chargé des fonctions d'inspection, modifications votées par le conseil d'administration du centre de gestion le 21 janvier 2021.

L'objectif de cet avenant est d'offrir une mission d'inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités en termes d'organisation, de budget, et également de pouvoir s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

Ceci étant exposé,

Vu le projet d'avenant à la convention pour l'intervention d'un ACFI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pour l'intervention d'un agent chargé des fonctions d'inspection.**

92/21 – SPECTACLE THÉATRAL TOUT PUBLIC DU 9 OCTOBRE 2021, REPORT DE LA PRORAMMATION 2020- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental du Loiret octroie une aide financière aux communes dans le cadre du fonds d'aide culturel aux communes (FACC).

Suite aux annulations des dates du 21 novembre 2020 et du 17 avril 2021 pour cause de pandémie COVID, le spectacle « Le Petit garçon qui voulait être Mary Poppins, avec Vicky Lourenço » par la compagnie Ouvem'Azulis est reprogrammé le 9 octobre 2021 à 18h. Ce spectacle est éligible à cette aide départementale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de financement suivant et de solliciter l'aide financière du conseil départemental du Loiret pour ce spectacle.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € TTC	Organisme	Montant € HT
Prestation de service	750.00	Conseil départemental du Loiret	375,00
Frais de déplacements		Commune de Semoy	375,00
TOTAL	750.00	TOTAL	750.00

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission vie culturelle, sport et solidarités du 26 Avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté,**
- **DE SOLLICITER une aide auprès du conseil départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « fonds d'aide culturel aux communes »,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande en ce sens et à renseigner le conseil départemental du Loiret sur ce dossier.**

93/21 –MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE GEORGE-SAND

Suite aux recommandations de notre référent RGPD, il est nécessaire de modifier l'article 9 du règlement intérieur de la bibliothèque George-Sand pour le mettre en conformité avec la norme simplifiée n° 9 qui concerne les traitements relatifs à la gestion des prêts de livres et de supports audiovisuels.

Ainsi, les données enregistrées sont conservées pendant la durée d'utilisation du service de prêt (la radiation intervient d'office dans un délai d'un an à compter de la date de fin du prêt précédent) alors que la durée indiquée dans le précédent règlement était illimitée.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de règlement de fonctionnement modifié de la bibliothèque George-Sand annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission vie culturelle, sport et solidarités du 26 Avril 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER le règlement de fonctionnement modifié de la bibliothèque George-Sand**
- **DE PRÉVOIR l'application de ce règlement à compter du 1^{er} juillet 2021**

INFORMATIONS DIVERSES :

-Mme BLANC indique que 10 projets ont été déposés au titre du budget participatif pour un montant de plus de 80 000 €. Le comité citoyen doit arbitrer le lundi 24 mai. Ces projets seront soumis au vote des citoyens le 28 mai entre 17h et 19h lors de l'animation de l'association Semoy, ville en transition concernant les incroyables comestibles. Le vote sera disponible en ligne entre le 26 mai et 6 juin.

-M. BAUDE rappelle que les 20 et 27 juin sont organisées les élections départementales et régionales. La commune dispose maintenant de 4 bureaux de vote, 8 du fait de la double élection. Les élus sont invités à s'inscrire pour effectuer des vacations ou à proposer des connaissances susceptibles d'être intéressées.

-Mme BLANC indique que les équipements sportifs vont rouvrir pour les activités sportives des mineurs à partir du 19 mai.

-M. BAUCHET demande s'il est possible d'organiser une visite du chantier de l'ACM. Date est prise pour le samedi 5 juin. Il précise également que les élus de la minorité souhaitent être associés à la réflexion sur les dossiers structurants de la commune, en particulier l'étude Centre-Bourg.

-M. BAUDE informe que 3 classes sont fermées. Les écoles de Semoy ont été désignées pour effectuer des tests salivaires le 31 mai au centre culturel sous réserve de l'accord des parents. Les atsems et enseignantes sont également concernées.

Clôture de séance à 20h40

Le Maire

Laurent Baude

